

# École multisports 2026 - 2027

À déposer en mairie avant le 28 août 2026

Enfant	
NOM	Prénom
Date de naissance	Sexe <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Adresse	
CP/Ville	

Responsables légaux	
NOM	Prénom
Adresse (si différente de l'enfant)	
CP/Ville	
N° téléphone portable	
Adresse mail	

NOM	Prénom
Adresse (si différente de l'enfant)	
CP/Ville	
N° téléphone portable	
Adresse mail	

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (NOM, prénom, numéro de téléphone)

# Renseignements complémentaires

## Passerelle avec l'accueil de loisirs de Coupvray pour les créneaux du mercredi matin

L'éducateur de l'école multisports peut récupérer votre enfant à l'accueil de loisirs « les papillons des champs » (rue de Lesches) aux horaires prévus et le ramener à l'accueil à l'issue de chaque créneau, à condition qu'il y soit inscrit.

Si votre enfant fréquente habituellement l'accueil de loisirs « les coccinelles des bois » (rue Marie Paradis), vous aurez la possibilité de l'inscrire à l'accueil de loisirs « Les papillons des champs » (rue de Lesches) le mercredi, en période scolaire, afin que l'éducateur le prenne en charge le temps de la séance.

**Si vous souhaitez bénéficier de cette passerelle, merci de nous préciser votre situation :**

- Enfant inscrit habituellement à l'accueil de loisirs « les papillons des champs »,
- Enfant inscrit habituellement à l'accueil « les coccinelles des bois » et qui fréquentera l'accueil « les papillons des champs », le mercredi en période scolaire,
- Enfant non concerné par la passerelle.

## Questionnaire de santé

Répondez par OUI ou NON aux questions suivantes :

- Un médecin a-t-il déjà déconseillé ou limité la pratique d'une activité physique ou sportive à votre enfant ?  **OUI**  **NON**
- Votre enfant suit-il actuellement un traitement médical ou une surveillance médicale particulière pouvant avoir un impact sur la pratique sportive ?  **OUI**  **NON**
- Votre enfant a-t-il été hospitalisé, opéré ou victime d'un accident important au cours des douze derniers mois ?  **OUI**  **NON**
- Votre enfant a-t-il déjà présenté un malaise, une perte de connaissance, une douleur thoracique ou un essoufflement anormal lors d'un effort physique ?  **OUI**  **NON**
- Votre enfant souffre-t-il d'une affection nécessitant des précautions particulières lors de la pratique d'activités physiques ou sportives ?  **OUI**  **NON**

Je soussigné(e) (nom, prénom du responsable légal).....atteste avoir répondu sincèrement au présent questionnaire.

- Toutes les réponses sont négatives.
- Si au moins une réponse est positive, je m'engage à fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives proposées dans le cadre de l'école multisports.

J'ai été informé(e) que ce questionnaire a pour unique objet de déterminer la nécessité de produire un certificat médical et qu'aucune information médicale détaillée n'est demandée par la commune.

Date et signature :

## Autorisation et signature

J'autorise la ville de Coupvray à réaliser et exploiter, sur l'ensemble de ses supports pédagogiques et de communication (exposition, journaux trimestriels...), les photos et enregistrements vidéo et sonores de mon enfant pris dans le cadre des activités de l'école multisports.

Je soussigné(e) (nom, prénom du responsable légal).....certifie l'exactitude des renseignements de la présente fiche et en accepte les termes. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école multisports et en accepte les termes.

Date et signature :

# Fiche à conserver

## Documents à fournir

- Photo d'identité
- Le questionnaire de santé est demandé lors de l'inscription. Si toutes les réponses sont négatives, aucun certificat médical n'est exigé. **En cas de réponse positive à au moins une question, un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive, datant de moins de 3 mois (ou moins de 3 ans pour les renouvellements) devra être fourni avant le début des activités.**
- La fiche d'inscription complétée et signée, accompagnée du règlement
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les **familles domiciliées sur Coupvray**

## Cotisation

- 95 €** pour les familles domiciliées sur la commune de Coupvray par **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public**
- 125 €** pour les familles domiciliées en dehors de Coupvray par **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public**

## Groupes (Merci d'indiquer sur la fiche d'inscription le numéro du groupe choisi pour les enfants nés en 2021 et 2022)

- N°1—Enfants nés en 2022 - Mercredi de 9h à 10h
- N°2—Enfants nés en 2021 - Mercredi de 10h15 à 11h15
- N°3—Enfants nés en 2020 - Mercredi de 11h30 à 12h30
- N°4—Enfants nés en 2021 et 2022 - Samedi de 9h15 à 10h15
- N°5—Enfants nés en 2016 à 2019 - Samedi de 10h30 à 12h

## Planning des activités (susceptible d'être modifié en cours d'année)

	Mercredi de 9h à 10h	Mercredi de 10h15 à 11h15	Mercredi de 11h30 à 12h30	Samedi de 9h15 à 10h15	Samedi de 10h30 à 12h
	Enfants nés en 2022	Enfants nés en 2021	Enfants nés en 2020	Enfants nés en 2021 et 2022	Enfants nés en 2016 à 2019
Du 12/09 au 14/10/26	Jeux athlétiques (Parcours/Course de relais...)				
Du 04/11 au 16/12/26	Jeux de précision (Tir à l'arc/Mini Golf/Lancers de frisbee/Parcours de précision/Mini bowling)				
Du 06/01 au 03/02/27	Jeux d'opposition et jeux collectifs (Football/Handball/Basketball et Hockey)				
Du 24/02 au 31/03/27	Jeux de raquette (Tennis)				
Du 21/04 au 19/06/27	Jeux de coopération				Jeux de coopération et jeux aquatiques (en juin)

## Contact

Contact mairie : Hélène ANNEBIQUE - Responsable de l'école multisports

Tel : 01.64.63.43.00 / Portable : 06.10.94.47.60 / E-mail : helene.annebique@coupvray.fr



## Règlement intérieur de l'école multisports

**Article 1 :** L'école multisports propose une initiation et une découverte d'activités physiques et sportives. Elle contribue à la socialisation, à la maîtrise de soi et au respect des autres.

**Article 2 :** Les familles habitant Coupvray ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) en priorité jusqu'à une semaine avant la date du forum des associations. Seuls les dossiers complets seront pris en compte (excepté le certificat médical qui pourra être remis lors de la première séance). Passé ce délai les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

**Article 3 :** Les parents sont tenus de respecter les horaires. Les enfants seront pris en charge par un éducateur au portail d'accès du parc des sports à l'heure précise. Les retards ne pourront pas être acceptés, au risque de perturber le bon fonctionnement de l'ensemble des groupes.

**Article 4 :** Tout enfant se doit de respecter les lieux et le matériel qui lui seront mis à disposition. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Un comportement respectueux est indispensable envers le personnel éducatif et les autres enfants participant aux activités. Au bout de trois avertissements formulés par les éducateurs de l'école multisports, l'enfant pourra être exclu sans remboursement des frais d'inscription.

**Article 5 :** Une tenue de sport appropriée est indispensable à la pratique des activités proposées. Une paire de chaussures de rechange propre est obligatoire pour participer aux séances (semelles non marquantes) ainsi qu'un maillot, bonnet et serviette de bains pour les activités aquatiques. Il est conseillé d'apporter une petite bouteille d'eau à chaque séance.

**Article 6 :** Les parents s'engagent à prévenir les éducateurs en cas d'absence.

**Article 7 :** L'école multisports de Coupvray décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (bijoux, montre, etc....). Il est interdit d'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.

**Article 8 :** Les tarifs sont forfaitaires et non remboursables, sauf en cas de contre-indication médicale définitive à la pratique de multisports pour l'année scolaire. La demande devra être formulée par écrit, accompagné d'un certificat médical et d'un RIB. Le remboursement sera basé sur le tarif réglé par les parents concernés, au prorata temporis des périodes (de vacances à vacances), non débutées, et calculé par fraction de cinquième, correspondant aux 5 périodes d'activités annuelles.

**Article 9 :** L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

**Article 10 :** Les parents ne sont pas autorisés à assister aux séances, sauf en cas d'accord des responsables de l'école multisports.